Envoyé en préfecture le 05/12/2025
Reçu en préfecture le 05/12/2025
Publié le
ID : 056-215601626-20251202-DB20251226-DE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE PLOEMEUR

Convocation du
Mercredi 26 novembre 2025

Séance Publique du
Mardi 02 décembre 2025

CONVENTION DE PORTAGE FONCIER AVEC LORIENT AGGLOMERATION - 15 RUE DE LARMOR

Etaient présents :

Ronan LOAS, Jean-Guillaume GOURLAIN, Christian PERRIEN, Claude ORVOINE, Claudie LE BIHAN, Cédric ORVOËN, Hélène BOLEIS, Georges CORNEC, Marie-Christine LE NORMAND, Patrick GOUELLO, Liliane MARTEVILLE, Pascal GUERIF, Jean-Luc SCIEUX, Isabelle GUSMINI, Anne-Valérie RODRIGUES, Ludovic JEGO, Marianne POULAIN, Mathieu GAUTHIER-LE PRIOL, Ludovic ILLIEN, Emmanuelle TROCADERO, Marie-Hélène HUCHET, Michel LE MESTRALLAN, Annie VERDES.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Patricia QUERO-RUEN à Ronan LOAS, Brigitte LE LIBOUX à Jean-Guillaume GOURLAIN, Christian LAURENT à Christian PERRIEN, Martine LIEDOT à Armelle GEGOUSSE, Antoine GOYER à Anne-Valérie RODRIGUES, Christine BARETTE à Cédric ORVOËN.

Absents : Pascaline ALNO, Laëtitia LAFFONT, Loïc TONNERRE.

Secrétaire de séance : Jean-Luc SCIEUX.

Présents	: 24
Pouvoirs	: 06
Absents	: 03

Envoyé en préfecture le 05/12/2025
Reçu en préfecture le 05/12/2025
Publié le
ID : 056-215601626-20251202-DB20251226-DE

n°26

CONVENTION DE PORTAGE FONCIER AVEC LORIENT AGGLOMERATION - 15 RUE DE LARMOR
Rapporteur : Cédric ORVOEN

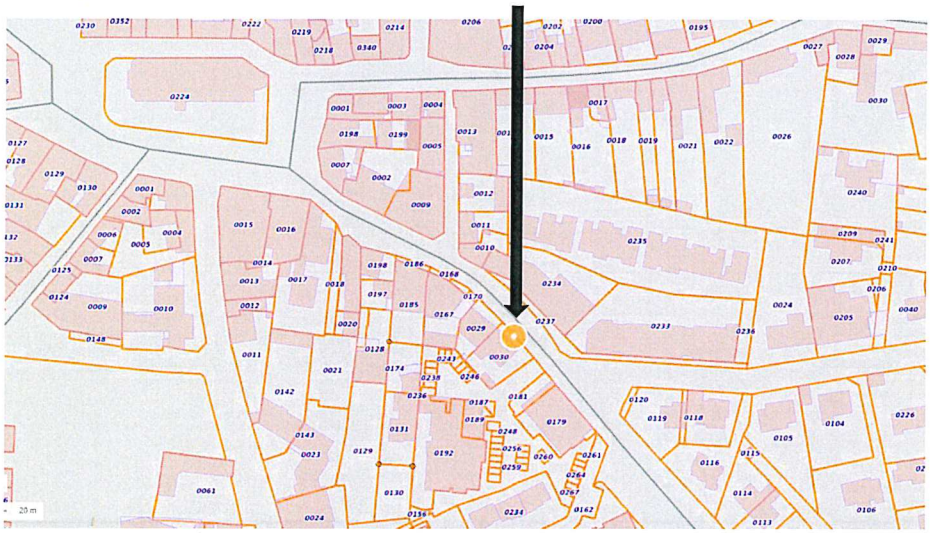
La densification urbaine représente un enjeu majeur pour une commune littorale et périurbaine comme Ploemeur. Face à la pression démographique, à la rareté du foncier et à la nécessité de limiter l'étalement urbain pour préserver les espaces naturels et agricoles, une densification raisonnée apparaît comme une réponse stratégique. Elle permet d'optimiser l'usage du sol, de favoriser les mobilités douces et les transports en commun, tout en limitant l'artificialisation des terres.

La commune de Ploemeur pour répondre à ces enjeux, a mis en place plusieurs outils :

- La ZAC (zone d'aménagement concerté) Ploemeur centre Bourg pour accompagner le renouvellement urbain sur le périmètre en favorisant la densification tout en la rendant acceptable avec des aménagements d'espaces publics qualitatifs et répondant aux enjeux environnementaux.
- Le droit de préemption urbain et droit de préemption urbain renforcé.

Lorient agglomération est compétent en matière de politiques locales de l'habitat. Dans le cadre du PLH (Programme Local d'Habitat) 2024-2029, Lorient Agglomération accompagne les communes dans la détermination des secteurs proritaires pour la construction de logements dans le respect des obligations du PLH et la dimension foncière étant indisociable de la réalisation des projets, la communauté d'agglomération a dédié une enveloppe de 1 500 000€ au portage foncier pour les communes.

La commune de Ploemeur a sollicité l'agglomération pour acquérir par voie de préemption l'immeuble situé au 15 rue de Larmor, cadastré section DH n°30. Une réponse favorable a été apportée et Lorient Agglomération a exercé son droit de préeemption par délégation de Monsieur le Maire de Ploemeur en août 2023. L'acte d'acquisition portant transfert de propriété est intervenu le 31 octobre 2023 au prix de 411 349.73 euros frais d'acquisition compris.



Afin de définir les engagements de la collectivité et de l'EPCI en vue de la réalisation du projet d'urbanisation sur ce secteur, ainsi que les conditions dans lesquelles le bien acquis sera revendu, Lorient Agglomération propose une convention de portage sur du long terme. Cette convention est

Envoyé en préfecture le 05/12/2025
Reçu en préfecture le 05/12/2025
Publié le
ID : 056-215601626-20251202-DB20251226-DE

conclue pour une durée de 5 ans à compter de la signature de l'acte authentique d'acquisition. Elle est renouvelable deux fois pour la même durée par tacite reconduction sans toutefois pouvoir excéder 15 ans.

La convention dont le projet est joint à la présente délibération, vise :

- A définir les engagements que prennent la commune et l'EPCI en vue de la réalisation d'un futur projet d'aménagement, sur le bien acquis porté et revendu.
- Préciser les modalités de gestion du bien.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'acte authentique du 31 octobre 2023, par lequel Lorient Agglomération est propriétaire du bien cadastré DH 30 et dont il convient de définir les modalités de portage ;

Vu l'avis de la Commission 2 « Travaux, urbanisme, développement durable, commerce, emploi, insertion, handicap, tourisme » en date du 19 novembre 2025 ;

Vu le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

Considérant l'intérêt de maitriser la recomposition du tissu urbain, notamment sur la rue de Larmor ;

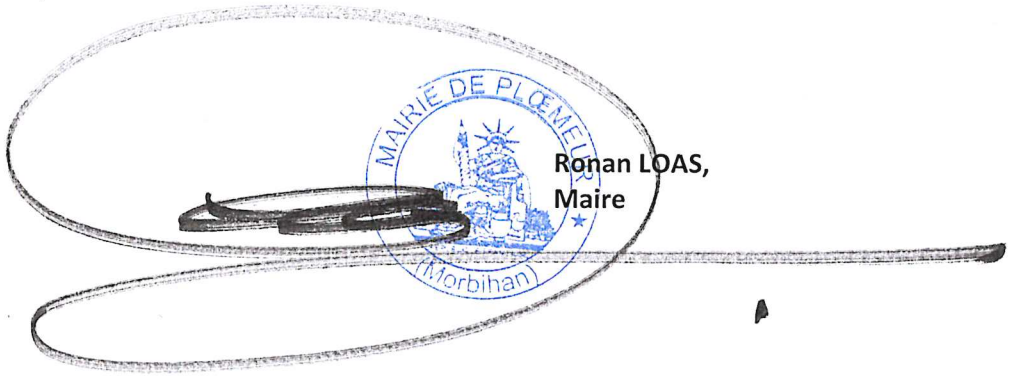
Considérant que le projet contribue à la mise en œuvre du PLH 2024-2029 et vise à faciliter les opérations de portage foncier au bénéfice de la commune ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la convention de portage foncier entre la commune de Ploemeur et Lorient Agglomération relative à la parcelle DH N°30, située 15 rue de Larmor ;

- **DONNE** tous pouvoirs au Maire ou l'Adjoint délégué pour signer la convention de portage foncier et de ses éventuels avenants et pour prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE



Ronan LOAS,
Maire